

COMMUNE
de
LA FOUILLOUSE

Nos ref. /rb

ARRÊTE N° 24/161

PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION

Route de Saint Galmier

**Le Maire de la Commune de La Fouillouse,
VU :**

- Le Code de la Route
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés de régions, départements, et des communes ;
- Le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, 2213-2, L. 2542-1 et L.2542-2,
- Les instructions Interministérielles sur la signalisation routière ;

CONSIDERANT : la demande de la société Eiffage concernant des travaux de voirie, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La circulation se fera sur chaussée rétrécie route de Saint Galmier au niveau de l'entrée du cimetière. La circulation sera régulée par feux tricolores.

ARTICLE 2 : La vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet le 12 novembre 2024 pour une durée de 10 jours.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Fouillouse,
- Eiffage (par mail)

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Fouillouse le jeudi 31 octobre 2024

Le Maire
Patrick Bouchet

